

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 825<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Vendredi 2 novembre 1962,  
à 10 h 50

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
Point 36 de l'ordre du jour:	
Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce ( <i>suite</i> )	
Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) . .	205
Organisation des travaux de la Commission . .	207

*Président:* M. Bohdan LEWANDOWSKI  
(Pologne).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (A/5221, A/C.2/214, A/C.2/L.645, A/C.2/L.648 et Corr.1 et Add.1 à 4, E/3631 et Add.1 à 4) [suite]**

EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION (A/C.2/L.645, A/C.2/L.648 ET CORR.1 ET ADD.1 À 4) [suite]

1. M. AYARI (Tunisie) constate que tous les membres de la Commission sont d'accord pour élargir la composition du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les auteurs du projet de résolution des 28 puissances (A/C.2/L.648 et Add.1 à 4) ont estimé nécessaire, étant donné l'importance que revêt la date de la Conférence, de mentionner cette date dans leur texte. Il n'entrait pas dans leurs intentions, lorsqu'ils ont proposé que la Conférence se réunisse en 1963, de bouleverser les plans établis pour toutes autres réunions prévues à cette époque, ni de faire pression sur un pays ou groupe de pays quelconque. La délégation tunisienne examinera attentivement les objections qui ont été formulées à l'encontre de la date proposée, et M. Ayari assure la Commission que son gouvernement n'approuvera pas la convocation de la Conférence, s'il n'est pas certain que les préparatifs en ont été achevés.

2. Si la Commission se borne à examiner les problèmes que pose cette conférence dans l'immédiat, elle pourra éviter de longues controverses sur des questions étrangères au sujet, comme celle que la délégation yougoslave a soulevée à la séance précédente. Le titre de cette conférence est sans importance car, qu'il s'agisse d'une conférence sur le commerce ou d'une conférence sur le commerce et le développement, il lui faudra toujours examiner les problèmes du commerce dans le contexte du développement économique à long terme, dont le commerce n'est qu'un aspect.

3. Le représentant de l'Italie s'est trompé en supposant que le neuvième considérant du projet de réso-

lution vise particulièrement la Communauté économique européenne; les auteurs entendaient faire allusion à tous les groupements économiques. Le représentant de la Tunisie ne s'opposera cependant pas à ce que l'on remanie ce considérant de façon qu'il soit plus voisin du huitième considérant de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social ou du sixième considérant de la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale.

4. En ce qui concerne les amendements des six puissances (A/C.2/L.651/Rev.1), la délégation tunisienne approuve en principe le texte proposé dans le premier amendement en remplacement d'une partie de l'alinéa a du paragraphe 4 du projet; elle approuve également le texte proposé dans le deuxième amendement comme subdivision i de l'alinéa d du paragraphe 4 du projet ainsi que la première partie de la subdivision ii. En revanche, la deuxième partie de cette subdivision, qui envisage la création d'une institution pour le commerce international, ne paraît pas être, quant au fond, en harmonie avec la première et préjuge les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement touchant la possibilité de remanier les mécanismes actuels; en fait, elle semble laisser entendre que l'on tient déjà pour acquis que le FMI, le GATT et d'autres organismes analogues en matière de commerce international ne sont pas en mesure d'appliquer de nouvelles politiques dans le domaine du commerce. De plus, c'est à la Conférence de décider si l'on peut coordonner ou renforcer ces organismes et leur donner de nouvelles possibilités d'action pour assurer une expansion du commerce qui soit compatible avec un développement économique sainement conçu. La délégation tunisienne estime en conséquence que la proposition en question est prématurée.

5. Le représentant de la Tunisie conclut en exprimant l'espoir que les auteurs du projet de résolution des 28 puissances et ceux des amendements parviendront à se mettre d'accord sur un texte commun.

6. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution des 28 puissances parce que ce texte traite de certains aspects du problème du commerce international auxquels sa délégation attache une importance capitale. Premièrement, ce projet envisage l'expansion du commerce des pays sous-développés essentiellement en tant que problème de développement économique. Il est abondamment prouvé que la part des pays sous-développés dans les échanges internationaux et dans les bénéfices qui en découlent va décroissant, que les prix de leurs matières premières sont en baisse alors que les prix des articles manufacturés sont en hausse, et qu'il en résulte une diminution de leurs recettes d'exportation et de leur capacité d'importer, que ne parvient pas à compenser l'assistance reçue de l'extérieur. Deuxièmement, le projet de résolution traite des fluctuations des cours des pro-

duits primaires qui engendrent des variations du revenu national, de la capacité d'importer et des recettes en devises, variations qui viennent bouleverser à leur tour les plans nationaux de développement. Troisièmement, le texte en question exprime de l'inquiétude devant les pratiques commerciales restrictives suivies par certains pays et groupes de pays. Quatrièmement, il souligne qu'il importe de favoriser les relations commerciales entre les pays en voie de développement, point sur lequel ont également insisté les experts de l'Organisation des Nations Unies et les ministres des parties contractantes au GATT. Cinquièmement, il demande la réunion prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car tout retard apporté à la solution des problèmes urgents du commerce pourrait entraver la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. De plus, les pays en voie de développement tiennent à faire connaître leur point de vue avant de se trouver en présence de dispositions rigides et immuables dans le domaine du commerce international. Les causes des problèmes concrets auxquels doivent faire face les pays en voie de développement sont connues; de nombreux accords portant sur des produits particuliers ont déjà été conclus et l'on dispose d'un grand nombre d'utiles renseignements. C'est pourquoi, si la Conférence examine ces problèmes en priorité, les travaux préparatoires ne devraient pas exiger trop de temps. Sixièmement, la solution des problèmes commerciaux des pays en voie de développement est une condition essentielle du développement économique en général; il est donc tout aussi important pour les pays développés que pour les pays sous-développés d'appuyer le projet de résolution, car le relèvement du niveau de vie des pays en voie de développement ouvrirait aux pays industriels de plus larges débouchés pour leurs produits.

7. La République arabe unie, qui suit une politique de non-engagement économique et de diversification du commerce, estime qu'il faut intensifier les échanges entre tous les pays, quel que soit leur système idéologique. La Conférence doit cependant faire porter ses efforts sur les problèmes commerciaux des pays en voie de développement, car l'introduction d'autres questions ne pourrait que retarder l'adoption des mesures qu'appellent ces problèmes.

8. M. IBARRA SAN MARTIN (Uruguay) dit que, pour son pays, comme pour beaucoup d'autres, la question de la convocation d'une conférence internationale sur le commerce est un problème grave et urgent. La position commerciale des pays sous-développés s'affaiblit chaque année: en 1961, les cours de leurs matières premières ont accusé un nouveau fléchissement pour la quatrième année de suite et leurs termes de l'échange ont atteint leur niveau le plus bas depuis 1950. La réunion d'une conférence chargée d'examiner les problèmes du commerce revêt donc une importance fondamentale. Il est encourageant de voir que, malgré l'ampleur du sujet, de grands progrès ont été réalisés. On reconnaît d'une manière générale la nécessité de réunir la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, étant donné les rapports étroits qui existent entre le commerce international et la croissance économique et l'intérêt qu'il y a à envisager ces problèmes sans les dissocier; on reconnaît aussi le fait que la Conférence devrait étudier principalement l'intensification des échanges entre tous les pays, la diversification du commerce des pays sous-développés et l'élimination des pra-

tiques discriminatoires; on reconnaît enfin la nécessité de prix justes et stables pour les produits primaires.

9. Des divergences de vues subsistent cependant sur quatre points fondamentaux. Le premier concerne la création d'un organisme du commerce international; la délégation de l'Uruguay ne pourra pas, quant à elle, voter pour le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.2/L.645) ou pour les amendements des six puissances (A/C.2/L.651/Rev.1), car elle estime que la Conférence doit avoir toute latitude pour trancher cette question. Le second point est celui de la date envisagée pour la Conférence; la délégation de l'Uruguay pense que si un petit groupe d'experts hautement qualifiés prête son concours au secrétaire de la Conférence et au Comité préparatoire, il est tout à fait possible de préparer la Conférence de façon qu'elle puisse se tenir dans le courant de 1963. Le troisième point intéresse les Etats participants. Selon la délégation uruguayenne, la seule procédure possible est celle que recommande le projet de résolution des 28 puissances, consistant à inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela exclue la possibilité d'inviter les autres Etats, à faire connaître leurs vues. Le quatrième point de désaccord concerne la composition du comité préparatoire. Puisqu'on paraît d'accord pour élargir la composition de ce comité, peu importe que le nombre total des membres soit de 24 ou de 30, pourvu qu'il soit sensiblement augmenté et que le principe de la répartition géographique soit respecté. Dans l'ensemble, le mieux serait d'adopter la proposition contenue dans le projet de résolution des 28 puissances; ce texte englobe tous les aspects du problème sur lesquels l'unanimité paraît s'être faite, et les points de désaccord ne présentent pas, semble-t-il, de difficultés insurmontables.

10. Le représentant de l'Italie s'est élevé contre l'insertion, dans le préambule du projet de résolution des 28 puissances, du paragraphe exprimant des craintes au sujet des groupements économiques régionaux. Lorsqu'elle s'est jointe aux auteurs de ce projet, la délégation uruguayenne a soigneusement examiné le paragraphe en question, et M. Ibarra San Martin assure le représentant de l'Italie que ce texte est fondé, non pas sur des considérations subjectives, mais bien sur des faits réels. Alors que la Communauté économique européenne a augmenté le nombre des restrictions frappant quatre des principales exportations de l'Uruguay, ce pays a levé toutes les restrictions aux importations de marchandises et de capitaux.

11. M. KITTANI (Irak) dit que sa délégation approuve entièrement le projet de résolution des 28 puissances; le seul but des amendements des six puissances est d'y apporter certaines additions. Les six puissances ne préjugent pas la question de la création d'une organisation internationale du commerce, comme le représentant de la Tunisie l'a laissé entendre. Elles recommandent simplement que le Conseil économique et social et le Comité préparatoire examinent l'opportunité de créer un organisme de cette nature, dans le cadre des mesures destinées à favoriser l'expansion du commerce international.

12. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que sa délégation envisage la question sous l'angle de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social. Elle ne peut appuyer le projet de résolution de l'URSS qui s'écarte sensiblement de la résolution du Conseil et ne reflète pas le désir manifeste de la Commission

de voir la Conférence s'occuper du commerce en tant que facteur essentiel du développement économique des pays plus pauvres.

13. Le projet de résolution des 28 puissances est plus acceptable, bien que la délégation du Royaume-Uni hésite à en appuyer certains aspects qui vont à l'encontre des décisions du Conseil. Le projet ne suit pas la procédure logique esquissée dans la résolution 971 (XXXIV) du Conseil. D'abord, il fixe la date de la Conférence; ensuite, il arrête, pour la réunion du Comité préparatoire, une date antérieure à celle indiquée par le Conseil; enfin, il demande au Comité préparatoire de faire rapport au Conseil au plus tard en avril 1963. La délégation du Royaume-Uni estime que ce programme ne peut être appliqué si l'on veut que la Conférence ait un caractère technique et fasse un travail sérieux, étant donné l'impossibilité de réunir, de reproduire et d'étudier dans un délai si bref la documentation préparatoire nécessaire à la Conférence. Le délai prévu est particulièrement court si, comme il est souhaitable — et le projet de résolution ne le mentionne pas —, d'autres organisations internationales comme celles dont il est fait état au paragraphe 3 de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil doivent prêter leur concours pour préparer la documentation. Il serait utile de connaître les vues des organisations en question sur ce point. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, la date de la Conférence ne peut être fixée que compte tenu du rapport que le Comité préparatoire doit soumettre au Conseil économique et social.

14. Etant donné le désir de nombreuses délégations d'élargir la composition du Comité préparatoire, mais compte tenu également de la plus grande efficacité d'organes ne comptant pas un nombre de membres trop élevé, la délégation du Royaume-Uni propose d'élargir le Comité préparatoire en y admettant des représentants des nouveaux membres élus au Conseil économique et social pour 1963. Le nombre des membres du Comité préparatoire serait ainsi porté à 21. A une ou deux exceptions près, la délégation britannique n'a pas d'objection à formuler quant aux questions que le projet de résolution propose de renvoyer au Comité préparatoire. Elle estime toutefois qu'il faut laisser à ce dernier une latitude suffisante et qu'il serait préférable de lui donner des directives plus générales.

15. La délégation du Royaume-Uni ne sait trop que penser de la subdivision iv de l'alinéa a du paragraphe 4 du projet de résolution, étant donné que l'aide au développement lui paraît être une question distincte de celles que la Conférence est censée examiner; en outre, l'aide au développement ne s'étend en général pas aux échanges commerciaux. Elle espère que les auteurs du projet de résolution préciseront leurs intentions à cet égard.

16. La délégation du Royaume-Uni s'oppose à ce que l'on préjuge les problèmes qui seront étudiés par la Conférence et, en conséquence, elle ne peut appuyer le deuxième des amendements des six puissances, portant sur l'alinéa d du paragraphe 4 du projet. Cet amendement peut très bien avoir été conçu sans intention de "préjuger", mais il aurait probablement cet effet. En ce qui concerne la question traitée à l'alinéa d du paragraphe 4, M. Unwin préfère la manière dont le représentant de la Yougoslavie l'a abordée à la séance précédente. Les commentaires formulés par le représentant de la Tunisie reflètent

aussi plus exactement la position de la délégation du Royaume-Uni.

17. M. Unwin voudrait suggérer aux auteurs du projet de résolution des 28 puissances quelques modifications au préambule, qu'il estime souhaitables. Au quatrième considérant, il voudrait remplacer les mots "dans le commerce international" par les mots "dans un commerce international en voie d'expansion". La délégation du Royaume-Uni appuie la proposition faite par le représentant de l'Italie (823ème séance) et tendant à rédiger le neuvième considérant dans des termes plus positifs. Enfin, il faut reconnaître qu'une certaine évolution est en cours dans les institutions internationales du commerce qui existent déjà et M. Unwin estime souhaitable en conséquence d'insérer, au dixième considérant, entre les mots "faut" et "adapter", les mots "continuer à". Il aura d'autres observations à faire ultérieurement au sujet du paragraphe 2 du dispositif.

18. M. CARRILLO (Salvador) dit que les deux projets de résolution dont la Commission est saisie ont le même objectif essentiel, mais que les dispositions du texte de l'Union soviétique dépassent de beaucoup le cadre de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social.

19. La délégation du Salvador estime, comme les auteurs du projet des 28 puissances, que la désignation d'un secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement accélérerait grandement les travaux préparatoires. La Conférence doit être réunie le plus tôt possible, mais il ne paraît pas souhaitable d'en fixer dès à présent la date au mois de juin 1963. Il est peut-être préférable de laisser au Conseil économique et social le soin d'arrêter la date la plus indiquée lorsqu'il aura reçu le rapport du Comité préparatoire. M. Carrillo se demande également s'il sera possible de réunir le Comité préparatoire en janvier 1963. La proposition d'augmenter de 12 le nombre des membres du Comité est acceptable. D'une manière générale, la délégation salvadorègne sera en mesure d'appuyer le projet de résolution des 28 puissances.

20. M. AYARI (Tunisie), répondant au représentant de l'Irak, fait observer que le Comité préparatoire étudiera diverses mesures pour l'expansion du commerce international, mais que le fait d'isoler la proposition relative à la création d'une nouvelle institution spécialisée influencera nécessairement la Conférence, comme l'a déjà signalé le représentant du Royaume-Uni.

#### Organisation des travaux de la Commission

21. Le PRESIDENT fait remarquer que la Commission ne progresse pas dans l'examen des nombreuses questions inscrites à son ordre du jour. Il ne souhaite aucunement limiter le droit de toutes les délégations d'exprimer leurs avis, mais, la discussion générale sur le premier groupe de questions étant terminée, il espère que la Commission pourra se prononcer sans tarder sur les projets de résolution dont elle est saisie.

22. M. AHMED (Soudan) rappelle qu'en 1961 la Commission a jugé nécessaire de remettre à la dix-septième session l'étude de certaines questions. Il pourrait apparemment être nécessaire de faire de même cette année. M. Ahmed demande donc instamment que l'on mette tout en œuvre pour accélérer les travaux de la Commission, et fait appel à toutes les

délégations pour qu'elles fassent preuve de modération et de discipline. Il propose que les délégations s'engagent officieusement à ne pas faire de déclarations de plus de 10 à 15 minutes. Cette procédure a donné de bons résultats dans le passé.

23. M. KANO (Nigéria) propose qu'aussitôt adopté un projet de résolution concernant la question de la réunion d'une conférence internationale sur les problèmes commerciaux, la Commission passe à l'examen du projet de résolution sur la question de la Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/C.2/L.650). Il estime que cette procédure permettra d'accélérer les travaux, étant donné que les deux projets de résolution traitent de questions connexes.

24. M. FARHADI (Afghanistan) dit que le prochain projet de résolution dont la Commission doit entreprendre l'examen est celui qui a trait à la question de

la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/C.2/L.654). A son avis, cette question mérite priorité puisque, l'an dernier, elle a été reportée à la dix-septième session. M. Farhadi demande que les représentants soient plus brefs dans la mesure du possible, évitent les redites et se consultent davantage à l'avance en ce qui concerne la présentation de projets de résolutions et d'amendements à ces projets. Il estime souhaitable notamment que les délégations déposent le plus tôt possible tout texte qui doit être examiné par la Commission.

25. Selon M. Farhadi, la documentation que l'on peut se procurer dans la salle de conférences ne doit pas être limitée aux textes mêmes qui sont en discussion et il serait bon que d'autres documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission y soient inclus.

La séance est levée à 13 h 5.